

# Conférence des financeurs de la perte d'Autonomie du Finistère



## **Appel à candidatures : Actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus résidant dans le Finistère**

Date de publication : 2 mai 2017

Clôture de réception des dossiers : 30 juin 2017

## Contexte

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a prévu l'installation dans chaque département d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie visant à coordonner le financement des actions de prévention individuelles ou collectives destinées aux personnes âgées.

Dans le département du Finistère, cette conférence a été installée le 7 juin 2016 et se mobilisée afin de lancer dès à présent un appel à candidature destiné à apporter un concours financier à des actions promouvant un vieillissement actif et favorisant le maintien à domicile, en complément des prestations légales et réglementaires.

## Objectifs de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures vise à impulser et soutenir des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile en Finistère. Il a pour objectif de développer le « bien vieillir » par des actions favorisant notamment le bien-être, la qualité de vie, le lien social, la prévention en santé, etc.

L'appel à candidatures répond au diagnostic réalisé par l'Observatoire départemental du vieillissement porté par l'ADEUPA et s'inscrit dans le cadre du programme coordonné de financement notamment autour de l'axe 6 « Les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie ». Les actions proposées porteront sur les thématiques suivantes :

THEMATIQUES	SOUS THEMATIQUES
<b>SANTE</b>	Activité physique Nutrition L'usage des médicaments Mémoire Sommeil Accompagnement et information des personnes âgées, et notamment des personnes souffrant de troubles cognitifs Déficiences sensorielles liées à l'âge Souffrance psychique et repérage de la crise suicidaire Prévention des chutes Bien être : estime de soi et confiance en soi Accès aux soins bucco dentaires
<b>LIEN SOCIAL</b>	Maintien et développement de la mobilité Isolement social Faciliter les échanges intergénérationnels Maintien des liens sociaux, Inclusion sociale Utilisation de l'outil informatique...
<b>CADRE DE VIE ET HABITAT</b>	Accès aux droits Sécurité routière Domotique Précarité énergétique Information collective sur l'adaptation du logement Qualité et sécurité de l'environnement intérieur

Les actions devront être réalisées par un ou des professionnels formés et devront bénéficier directement aux personnes âgées (par exemple, les actions de formation des aidants ou des professionnels ne peuvent pas relever du présent appel à candidature).

Pour l'année 2017, les actions individuelles de prévention (aides techniques, aménagement du logement) ne sont pas prioritaires dans le cadre du présent appel à candidatures.

## Les porteurs potentiels

Un grand nombre d'acteurs peuvent être porteurs d'actions dans le cadre du présent appel à candidature : associations, collectivités territoriales gestionnaires d'ESMS, notamment de service d'aide à domicile et de SPASAD, établissements de santé, groupements de coopération, CCAS, CLIC, centres de santé, maison de santé pluriprofessionnelles, centres de soins infirmiers, officines de pharmacie, plateforme territoriale d'appui (PTA), porteurs de MAIA...

Les EHPAD peuvent se porter candidat, à condition que les actions proposées ciblent bien des personnes âgées vivant à domicile (hors établissement).

## Les actions éligibles

Elles visent à soutenir l'autonomie des personnes âgées, prioritairement celles relevant des GIR 5-6.

Les actions destinées aux aidants ne sont pas éligibles.

Ces actions doivent pouvoir être enclenchées rapidement, dès 2017 et réalisées sous 1 an à compter de la notification de la décision.

## Le financement

Pour les dossiers retenus, un financement unique en crédits ponctuels sera alloué. Il appartiendra au porteur de gérer les crédits pour la mise en œuvre de l'action.

La subvention couvre les seuls frais de fonctionnements liés au déploiement de l'action (dont des dépenses de personnels nécessaires à la conception et l'animation de l'action).

Dans l'hypothèse où une action ne serait pas mise en œuvre comme prévu dans le projet, le porteur en informera immédiatement la conférence des financeurs. Le cas échéant, celle-ci se réserve le droit de retirer la subvention et de l'affecter éventuellement à un autre projet opérationnel.

## Les critères de sélection

La réponse sera constituée du **dossier synthétique type ([dossier cerfa 12156](#)) complété** des éléments suivants :

- Présentation succincte de la structure
- Présentation du projet : objectifs, public visé, modalités de mise en œuvre, calendrier, modalités d'évaluation.
- Partenariats locaux et communication envisagée
- Plan de financement

Les dossiers seront analysés au regard des critères suivants :

- 1) Qualité de l'action
  - Qualité de l'analyse des besoins
  - Identification et pertinence des objectifs poursuivis eu égard à la population ciblée
  - Identification du territoire concerné. Une vigilance particulière sera portée sur les territoires prioritaires identifiés dans le Diagnostic de l'Adeupa  
<http://www.finistere.fr/var/finistere/storage/original/application/cd8e6e372ad1c4d193e41a934e8343c6.pdf>
  - Dimension partenariale du projet
- 2) Mise en œuvre de l'action
  - Programme prévisionnel d'organisation (calendrier, adéquation des moyens au regard de l'action menée...)
  - Plan de financement. Une vigilance particulière sera portée sur l'existence éventuelle de co-financements et de mutualisation de moyens
- 3) Existence d'une démarche d'évaluation de l'action

## Evaluation

Suite à l'obtention de la subvention, vous êtes tenus d'adresser une évaluation de l'action. Elle peut être réalisée à la fin de l'action pour l'année en cours ou au plus tard le 30 avril de l'année suivante (tampon de La Poste faisant foi ou la date de réception du mail).

Cette évaluation devra comprendre les éléments suivants (fixés par le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées) et figurer dans un tableau dédié comprenant :

1° Nombre d'actions financées et montants financiers accordés

2° Nombre de bénéficiaires touchés par l'action

3° Répartition des bénéficiaires si possible :

a) Par sexe b) Par tranche d'âge c) Par niveau de dépendance, en distinguant les personnes relevant des groupes 1 à 4 ou 5 à 6 de la grille nationale GIR et les personnes ne relevant pas de ces groupes d) Secteur géographique

4° Montants des crédits non engagés issus des concours Tous les documents seront soumis à la Conférence des financeurs. Le non-respect des conditions d'octroi implique le remboursement de la subvention.

## Délais et modalités de dépôt des dossiers

Ce présent appel à candidature est ouvert du 2 mai 2017 au 30 juin 2017.

Les dossiers de candidature (1 version papier + 1 version électronique en pdf) devront être réceptionnés, au plus tard le 30/06/2017 aux fins d'instruction (cachet de la poste faisant foi) :

- par courrier à l'adresse suivante : Conseil départemental du Finistère, 32 bd Duplex, CS 20 029 QUIMPER, cedex
- et en version électronique à : [dpaph@finistere.fr](mailto:dpaph@finistere.fr)

Les porteurs mentionneront obligatoirement, lors de la transmission mail et courrier du dossier, sur quelle/s thématique/s émerge/nt le projet transmis au regard des thématiques prioritaires listées par le présent appel à candidature.

Les projets reçus seront instruits par l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental et seront soumis, pour décision, à la conférence des financeurs.

Le délai de réponse est fixé le 15 décembre 2017 au plus tard.

La réponse sera notifiée au porteur de l'action par courrier.